

CGV (Conditions Générales)

Les conditions générales suivantes font partie de l'adhésion à la FÉDÉRATION SUISSE DES PERSONAL TRAINER, ci-après dénommée SPTF-SPTV, et s'appliquent au membre actif - Senior Personal Trainer SPTF-SPTV pendant la durée de l'adhésion à la SPTF-SPTV.

1. Adhésion

L'adhésion est valable pour une durée d'une année civile (Janvier - Décembre). L'adhésion est confirmée avec le paiement de la cotisation.

2. Frais d'adhésion

Lors de l'assemblée générale de février 2013, la cotisation par entraîneur personnel senior a été fixée à CHF 250.- par année civile.

Le règlement des cotisations pour l'année d'adhésion sont les suivantes:

Entrée dans l'association H1	CHF 250.-
Entrée dans l'association H2	CHF 125.-
Entrée à l'association novembre/décembre	gratuite*

**La notification à QualiCert a lieu en janvier de l'année suivante. Si vous souhaitez un rapport l'année de l'adhésion, veuillez contacter info@sptv.ch.*

3. Titre

Le titre officiel est « Senior Personal Trainer SPTF-SPTV » et peut être utilisé par le membre sur tous les moyens de communication. Bien entendu, nous apprécions qu'un lien vers la page d'accueil de la fédération soit mis-en-place sur les divers médias électroniques (www.sptv.ch). Le logo officiel de la SPTF-SPTV ainsi que le label de qualité peuvent être téléchargés depuis l'espace membre.

4. Renouvellement annuel de la certification - 2 jours de formation

Pour le renouvellement annuel de la certification et donc le renouvellement de l'adhésion à la SPTF-SPTV, deux journées de formation par an sont obligatoires.

En janvier, il vous sera demandé par email de télécharger un justificatif des journées de formation dans l'espace membre.

Voici le règlement des heures de formation de l'année d'entrée:

Entrée dans l'association H1	2 jours = 12 heures
Entrée dans l'association H2	1 jour = 6 heures
L'entrée à l'association en novembre/décembre	libéré

5. Renouvellement de la certification BLS-AED Remise à niveau

Tous les 2 ans, le cours BLS-AED doit être mis à jour. Le rappel intervient automatiquement 2 ans après le dernier cours réalisé. Le nouveau certificat doit être téléchargé dans l'espace membre en inscrivant la date du cours.

6. Démission et exclusion

La démission de la fédération se fait à la fin de l'année civile. Les demandes de démission doivent être soumises au comité directeur avant le 30 septembre.

Si la formation requise pour le renouvellement de la certification n'est pas remplie et qu'aucune solution n'est trouvée entre le membre et le comité directeur, le membre sera exclu de la fédération.

Si la cotisation n'est pas payée dans les délais, le membre sera exclu de la SPTF-SPTV.

De plus, le comité directeur peut exclure un membre s'il agit à contre les intérêts de la fédération.

L'exclusion est effectuée par un vote majoritaire du comité directeur. Le membre exclu peut faire appel à la décision d'exclusion du conseil directeur dans les 30 jours suivant la notification écrite du comité, à l'assemblée générale suivante. L'opposition doit être soumise au comité directeur. C'est l'Assemblée Générale qui statue définitivement sur le recours à la majorité relative.

7. Assemblée Générale

L'assemblée générale annuelle a lieu le 2e vendredi de mars. Des informations plus détaillées et les points à l'ordre du jour suivront 2 à 3 mois avant l'événement. Une présence est vivement souhaitée.

8. For juridique

Le for juridique est le lieu de résidence du président de la SPTF-SPTV.



22.03.2024